

# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD**  
**VILLE DE TOURCOING**

**Direction de la Sécurité Publique**  
**De la Prévention et**  
**De l'Accès aux Droits**  
**Tél : 03.59.69.71.45**  
**Police Municipale**  
**Tél : 03.20.36.60.19**

Arrêté DS/23-05

## **Arrêté de police générale**

Fixant les horaires de fermeture des établissements de restauration à emporter et des commerces de vente alimentaires des rues Saint Jacques Prolongé, de l'Industrie et Place des Phalempins, sur la commune de Tourcoing entre le 10 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2023 minuit.

Le Maire de la commune de Tourcoing,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police administrative, en particulier en matière de tranquillité publique et de maintien de l'ordre ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R1336-5 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 sanctionnant d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe le non-respect des arrêtés de police ;

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 15 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord portant disposition du règlement sanitaire départemental ;

Considérant le nombre important de doléances reçues de la part des citoyens de Tourcoing, mettant en cause l'activité tardive et bruyante des établissements de restauration à emporter et des commerces de vente alimentaire ;

Considérant les nombreux rapports et constats dressés tant par les services de la police nationale que par la police municipale faisant état de plaintes du voisinage quant au bruit de ces commerces occasionnés par une fermeture tardive de ces derniers ;

Considérant que des troubles répétés à la tranquillité publique et les tapages nocturnes, ainsi que de nombreux stationnements anarchiques et illicites sont constatés par les forces de police ;



Considérant que ces troubles étaient liés à l'activité de ces commerces et provoqués par leur clientèle nocturne induisant des regroupements importants sur la voie publique et de nombreux stationnement illicites, constituant une entrave à la libre circulation des piétons et des véhicules, accentuant les risques d'insécurité routière et produisant des nuisances sonores importantes ;

Considérant que de nombreuses nuisances sonores sont également générées par l'activité de livraison liée à une concentration de véhicules motorisées deux roues ;

Considérant que l'avancement de l'heure de fermeture des établissements de restauration à emporter et des commerces de vente alimentaire constitue une mesure justifiée permettant d'améliorer la tranquillité publique des riverains et de réduire les nuisances de toutes sortes occasionnées par la fréquentation de ces établissements à une heure tardive de la nuit ; qu'en tout état de cause, elle n'est pas de nature à mettre en péril l'activité globale de ce genre de commerces ni à perturber fondamentalement la liberté des consommateurs et celle des exploitants

## ARRETONS

Article 1 : Les établissements de restauration à emporter et les commerces de vente alimentaire des rues suivantes (plans annexés) devront cesser leur activité entre minuit et 6h du matin et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2023 minuit.

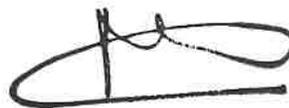
- Rue Saint Jacques, partie comprise entre la rue Delobel et la rue Nationale en passant par la rue Bienfaisance ;
- Rue Saint Jacques, partie comprise entre la rue Delobel et la rue Nationale en passant par la rue Saint Jacques, incluant le parking Saint-Jacques
- Rue de l'Industrie
- Place des Phalempins

Article 2 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont copie sera adressée à M. le préfet du Nord

Article 3 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 11 OCT. 2023

**Doriane BECUE**  
**Maire**  
[dbecue@ville-tourcoing.fr](mailto:dbecue@ville-tourcoing.fr)



Accusé réception en Préfecture le : 11 OCT. 2023

Publié sur le site internet de la Ville le :

